

Procès-verbal

Le mercredi 16 juillet 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Armand PAGLIARI.

Secrétaire de la séance : Monsieur Christophe TE DUNNE

Présents : Monsieur Armand PAGLIARI, Monsieur Christophe TE DUNNE, Monsieur Jean Marc MAGNETTE, Monsieur Jean Marie BECK, Monsieur Michel ANTOINE, Madame Julie BOULET, Monsieur Bernard TOURET, Monsieur Daniel D'HABIT

Représentés :

Absents et excusés : Madame Sylvine GUERIN, Monsieur Jérôme FORIN, Madame Myriam LEDERLE, Madame Céline EHLINGER, Madame Audrey MOUMNI-TRAUSCH, Madame Jocelyne LAFFAILLE, Madame Céline PUGET

Ordre du jour :

- Donation d'un terrain
- Rapport Qualité Prix et Service Eau (RQPS) 2024
- Rapport Qualité Prix et Service Assainissement (RQPS) 2024
- FUCLEM travaux et demande de subvention intégration des ouvrages dans l'environnement électrique concédé à ENEDIS
- Travaux et étude de faisabilité pour le virage SNCF rue Léon Chausson
- Travaux et étude de faisabilité pour le préau à la Salle des Fêtes
- Travaux et étude de faisabilité pour l'extension du garage à l'Aire de loisirs
- Informations et questions diverses

1- Donation d'un terrain par Monsieur Génot (N° 20250716DCM01)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'offre de donation d'un terrain situé AB005 faite par Monsieur Génot au profit de la commune,
Vu l'engagement écrit du cabinet SCHOCK à Saarbrücken de prendre en charge l'ensemble des frais de notaire relatifs à cette donation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'accepter la donation du terrain situé AB005 faite par Monsieur Génot.
2. De charger Monsieur le Maire de signer l'acte notarié et tout document nécessaire à la régularisation de cette opération.
3. De noter que les frais de notaire liés à cette donation seront intégralement pris en charge par le donateur.

2- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Eau 2024 (N° 20250716DCM02)

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable pour l'année 2024.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) assainissement collectif 2024 (N° 20250716DCM03)

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif 2024.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4- Travaux et demande de subvention pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement électrique concédé à Enedis (N° 20250716DCM04)

Monsieur le maire expose au Conseil municipal le projet de travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du Puits et Rue four, rue du Moulin incluant les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS.

Il rappelle au conseil municipal que la compétence électricité a été transférée à la FUCLEM et que ce transfert comprend également la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ENEDIS, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts de la FUCLEM a été actée par la délibération de son Comité Syndical du 29 octobre 2021 et validée par l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022.

La Commune a déposé le projet de l'opération concernée en présentant un dossier à la FUCLEM (Chiffrage du projet, plan du réseau existant à dissimuler et plan du réseau projeté). Le dossier ayant été déclaré complet par la FUCLEM, il appartient maintenant au conseil municipal de confirmer sa volonté de réaliser les travaux en 2026 et solliciter la FUCLEM pour une aide financière au titre des travaux d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS.

Au cas où ces travaux n'auraient pas commencé en 2026, la FUCLEM se réserve le droit de sortir le dossier de la liste prévue pour le reporter sur une année ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- CONFIRME sa volonté de réaliser les travaux au cours de l'année 2026 ;
- ACCEPTE que ce dossier soit retiré de la liste si les travaux n'ont pas débuté en 2026 ;
- APPROUVE le dossier présenté et son mode de financement, à savoir, que par convention, la FUCLEM avancera la trésorerie en réglant au concessionnaire ENEDIS les travaux d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS ;
- SOLLICITE une participation de 60% auprès de la FUCLEM sur les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé, qui se présentera sous la forme d'un reste à charge de 40% de l'opération concernée ;
- S'ENGAGE à régler à la FUCLEM les 40 % du reste à charge de l'opération concernée, traduisant ainsi une participation financière de 60% par la FUCLEM pour l'opération d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS ;
- S'ENGAGE à communiquer sur la participation financière de la FUCLEM, par voie de presse et par apposition du logo de la FUCLEM sur les panneaux de chantier ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents qui seraient la suite ou la

conséquence de la présente délibération ;

- DÉLIBÉRÉ en séance les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prescrites par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

5- Attribution des travaux à la suite d'une étude de faisabilité pour le virage SNCF rue Léon Chausson (N° 20250716DCM05)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement du virage SNCF rue Léon Chausson

Vu l'offre reçue dans le cadre de la consultation,

Considérant que ces travaux seront validés qu'à la condition que DERICHEBOURG valide son nouveau partenariat et démarre ses nouvelles activités.

Après avoir pris connaissance de la proposition de COLAS,

Considérant que l'offre de COLAS au montant 55814.80€ HT est conforme aux exigences techniques et financières définies **décide à l'unanimité** :

- D'attribuer les travaux pour le virage SNCF rue Léon Chausson à l'entreprise COLAS sous réserve que l'entreprise DERICHEBOURG reprenne ses activités.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

6- Attribution des Travaux suite à étude de faisabilité pour le préau à la salle des fêtes (N° 20250716DCM06)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'un préau à la salle des fêtes,

Vu la proposition d'un bureau d'architecte

Après examen de la proposition du bureau d'étude

Décide à l'unanimité :

- D'attribuer les travaux de projet de préau à la salle des fêtes à l'entreprise EURL AGENCE D'ARCHITECTE JULIEN JADOT, pour un montant estimé à 45 000€ HT (rémunération à 30%)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

7- Attribution d'étude de travaux pour l'extension du garage à l'Aire de Loisirs reportée

8- Questions et Informations diverses

Remerciements : L'UNSS adresse ses remerciements pour le versement de la subvention accordée.

Salle des sports : Les travaux progressent conformément au calendrier prévu.

Rue du Puits : La commune rencontre des difficultés liées au maître d'œuvre dont les prestations sont insuffisantes, entraînant des retards. Tous les efforts sont déployés pour accélérer le chantier. La pose du macadam reste suspendue à la validation du réseau fibre par Losange, estimée dans un délai de deux mois. Les riverains pourront ensuite retrouver l'accès.

Projet de crèche au 60 avenue du Général de Gaulle : La CCVV a entamé les études nécessaires à l'implantation d'une crèche dans l'ancien bâtiment de la MAM. De nombreuses normes réglementaires doivent être respectées.

Sécheresse : Alerte préfectorale Le département de la Meuse est placé en niveau « alerte sécheresse » par la Préfecture. L'arrêté préfectoral n°11138-2025-DDT-SE du 14 juillet 2025 encadrant les usages de l'eau est joint pour application et affichage en mairie.

Projet Antenne Orange Monsieur le Maire informe qu'une entreprise réalisera prochainement une étude en vue de l'installation d'une antenne Orange. Dossier en cours de suivi.

Concours des maisons fleuries Rappel : le jury passera prochainement dans le village pour le concours des maisons fleuries.

Rappel du passage dans le village à l'occasion du concours des maisons fleuries.

Fin 19h45

Monsieur Armand PAGLIARI Président de séance	Monsieur Christophe TE DUNNE Secrétaire de séance
---	--